

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2019-396

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2014-281 du 25 juin 2014
portant réorganisation du Département Système d'Information de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n°2018-92 du 15 mars 2018
nommant Monsieur Sammy SAHNOUNE Directeur du Département Système d'Information de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-142 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Monsieur Sammy SAHNOUNE Directeur du Département Système
d'Information de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-276 du 17 avril 2019
accordant délégation de signature à Madame Joëlle TOUFIC, Directrice adjointe du Département
Système d'Information de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

- Article 1 :** Monsieur Jérôme ROYER est nommé Responsable de la sécurité opérationnelle du système d'information de l'Inserm, au sein du Département Système d'Information.
- Article 2 :** En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sammy SAHNOUNE, Directeur du Département Système d'Information de l'Inserm, et de Madame Joëlle TOUFIC, Directrice adjointe, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Jérôme ROYER, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions de la mission sécurité opérationnelle du système d'information au sein dudit département.
- Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 16 décembre 2019.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH